

Tourisme / La Can 2023 est une véritable opportunité pour la valorisation du patrimoine culturel de notre pays.

## **Kéita Mamadou, directeur des parcs de loisirs : « La Can 2023 est l'occasion de promouvoir notre sublime Côte d'Ivoire »**



**Kéita Mamadou, directeur des parcs et loisirs (au centre, en veste), en compagnie des promoteurs de l'Ong Mh. (PHOTO : DR)**

développement économique des communautés

**DRAMOUS YÉTI**

La Can 2023 est une véritable opportunité pour la valorisation du patrimoine culturel de notre pays. C'est l'occasion de faire découvrir les valeurs et les trésors culturels dont regorge notre sublime Côte d'Ivoire». C'est la conviction de Kéita Mamadou, directeur des parcs de loisirs, d'attraction et jeux numériques au ministère du Tourisme. Il s'exprimait le 25 juin, à la Maison de la presse au Plateau. Ce, à la faveur de la cérémonie de lancement national de l'Ong Mystère de l'hospitalité (Mh). Une association qui entend jouer sa partition dans la promotion du tourisme local et le développement économique des communautés à travers le pays. Le directeur des parcs de loisirs a invité les localités hôtes à tirer profit des retombées économiques, commerciales et culturelles de cet évènement sportif d'envergure continental. «La plus grande fête africaine du sport doit permettre de créer les conditions d'un développement économique, commercial, culturel pour les localités qui accueillent la compétition», a-t-il conseillé. Avant d'exhorter les communautés et les autorités locales concernées à l'élaboration d'initiatives afin de ne pas manquer ce tournant historique. Il n'a pas manqué de faire savoir que le ministère du Tourisme est déjà à l'œuvre pour le rayonnement de la culture ivoirienne lors de ce rendez-vous. Aussi a-t-il salué le lancement en terre ivoirienne de l'Ong Mystère de l'hospitalité qui s'inscrit dans la dynamique de la valorisation du tourisme local. La cérémonie a enregistré un panel qui a mis en lumière la relation vitale entre le tourisme local et le

Danané / Développement touristique

# 317 millions de F Cfa pour aménager le site de Lieupleu



Le projet de restauration de ce site est en cours. (PHOTOS DR)

Le site touristique de Lieupleu connaît un début d'aménagement. Les travaux qui sont initiés par le ministère du Tourisme vont coûter 317 millions de F Cfa . L'information a été donnée par le directeur départemental du tourisme de Danané, Akmel Jean Martial, lors d'une visite de la direction régionale du site, le mercredi 29 juin 2022. Les travaux portant sur le site touristique de Lieupleu ( pont des lianes et sa presqu'île sur le fleuve Cavally) ont démarré par le reprofilage léger de la voie qui mène au site, longue de 4 kilomètres. « Pour cette première année, nous avons la voie qui a été refaite. Nous nous attelons à construire le parking qui doit recevoir tous les véhicules des visiteurs. Il y a la passerelle qui sera faite, il y a aussi des petites cabanes qui doivent être construites sur la presqu'île, pour créer un cadre convivial séparé par des box....», a expliqué le directeur départemental du tourisme. Selon lui, il s'agira d'avoir un site viable et qui dispose d'un comité de gestion pour lui donner de la valeur ajoutée. « 302 millions de F Cfa serviront pour les travaux proprement dits, et 15 millions de FCfa destinés au comité de gestion du projet », a précisé Akmel. Il a souligné que l'objectif, c'est de faire en sorte que les deux villages riverains, qui bénéficient de ce pont, ressentent les retombées du projet. Notamment le développement des activités économiques pour favoriser l'employabilité des jeunes et des femmes.

**SAINT-TRA BI**

Taxe sur les locaux loués en Garni / Récemment, dans la salle de conférence du Conseil national du Tourisme (CNT), s'est tenue une concertation entre les acteurs du tourisme sur la taxe, relativement aux locaux loués en garni.

## Le conseil national du tourisme à la recherche de solution définitive



La taxe sur les locaux loués en garni continue de faire débat

biais, du représentant du ministère de l'Economie et des Finances, a permis de clarifier les termes et faire avancer le débat. Le Secrétaire exécutif du CNT, reprenant la parole à nouveau, a exhorté les différentes parties à faire preuve de bon sens et de réalisme. « Les textes ne valent que par leur contexte », a-t-il souligné. Il a été convenu des rencontres sectorielles avant une autre rencontre réunissant tous les différents acteurs. Et selon Dr Apling, il sera plus facile, dès lors, de remonter le sujet sur la table du ministère pour une décision définitive et claire.

**VINCENT BOTY**

Récemment, dans la salle de conférence du Conseil national du Tourisme (CNT), s'est tenue une concertation entre les acteurs du tourisme sur la taxe, relativement aux locaux loués en garni. Pour la circonstance, autour de Dr Apling Kouassi, de nombreux acteurs et partenaires du milieu, issus du secteur privé et du secteur public, se sont retrouvés pour échanger sur la typologie d'une structure qui fait de la location en garni, la taxation applicable et les écueils sur le terrain. « Il s'agit de vous écouter, vous les acteurs du milieu. Nous sommes un organe consultatif. Nous sommes le régulateur. Vous devez, donc, nous instruire pour un texte consensuel afin que nous puissions porter le débat au niveau supérieur », a indiqué, d'entrée, le Secrétaire exécutif du CNT. Les échanges, parfois houleux, entre les opérateurs du milieu et les collectivités locales, en charge de collecter la taxe, ont permis de noter la complexité de la question. Pour les opérateurs, dont l'un des porte-voix est la représentante du FENITOURCI, Mme Logoué, le nouveau code du Tourisme instaure une nouvelle ère. « Pendant de nombreuses années, nous avons payé nos taxes correctement. Depuis l'adoption du nouveau Code du tourisme, nous ne sommes plus des loueurs en garni, mais plutôt des hôteliers. Nous avons, dès lors, écrit au CNT pour avoir avis, en vue de nous éclairer », a-t-elle dit. Du côté des collectivités locales, la mairie de Cocody, qui s'appuie sur l'article 158 de la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime fiscal et domanial des collectivités territoriales, justifie la perception des taxes auprès des établissements hôteliers. Des divergences de vue qui créent des tensions entre structures hôtelières et les collectivités. La rencontre, par le